

Plan Local d'Urbanisme
de
Fougères

Servitudes d'utilité publique

	Révision arrêtée le : 27/06/2024
	Révision approuvée le :

Echelle : 1/5000°

Légende :

Servitudes d'utilité publique

- AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- AC2 Servitude de protection des sites et monuments naturels
- AC4 Servitude de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- I4 Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- ligne aérienne
- ligne souterraine
- T1 Servitude relative aux chemins de fer
- AS1 Servitude liée aux périmètres de protection des captages d'eau potable
- périmètre immédiat
- périmètre éloigné

0 250 500 m